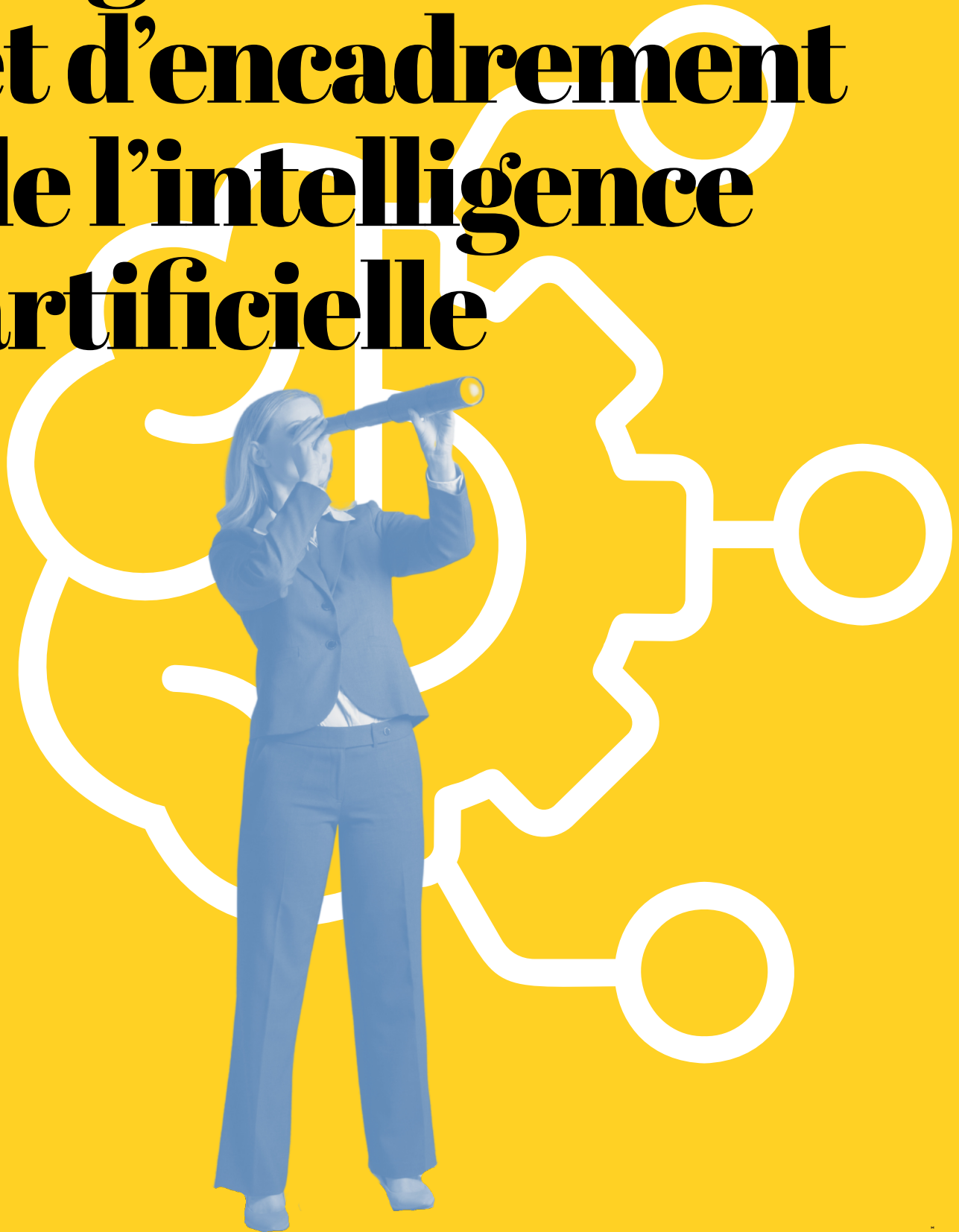


Charte de gouvernance et d'encadrement de l'intelligence artificielle

connectons_demain



Genève,
ville numérique

www.geneve.ch/numerique



VILLE DE
GENÈVE

Sommaire

| | | |
|---|---|---|
| | À propos de ce document | 2 |
| 1 | Cadre juridique applicable | 3 |
| 2 | Principes directeurs | 3 |
| 3 | Domaines d'application de l'intelligence artificielle | 4 |
| 4 | Protection des données et cybersécurité | 5 |
| 5 | Gouvernance et supervision de l'intelligence artificielle | 6 |
| 6 | Formation et accompagnement des collaborateurs et collaboratrices | 6 |
| 7 | Documents de référence | 7 |
| 8 | Glossaire des termes clés | 8 |



À propos de ce document

L'intelligence artificielle (ci-après « IA ») regroupe un ensemble de technologies permettant à des systèmes informatiques de simuler des fonctions associées à l'intelligence humaine, telles que la compréhension du langage, l'apprentissage, la prise de décisions ou la résolution de problèmes. Ces systèmes s'appuient sur des algorithmes et des données pour exécuter des tâches de manière autonome ou assister les humains, en s'améliorant avec l'expérience et l'analyse de nouvelles informations.

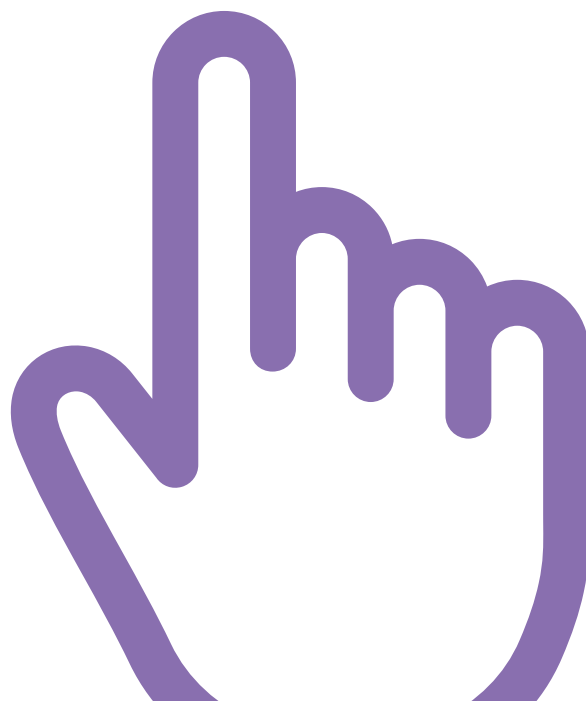
L'IA constitue aujourd'hui un levier majeur de la transformation numérique, offrant des opportunités inédites pour améliorer l'efficacité, la qualité et l'accessibilité des services publics. Elle permet d'optimiser les ressources, de simplifier les processus administratifs et d'améliorer l'expérience des citoyennes et citoyens.

Bien qu'il n'existe pas encore de réglementation spécifique à l'IA, son usage s'inscrit dans un cadre normatif existant aux niveaux municipal, cantonal, national et international. La Ville de Genève entend tirer parti des opportunités offertes par ces technologies tout en garantissant un déploiement responsable et maîtrisé au sein de son administration.

La gouvernance de l'IA constitue un enjeu clé pour minimiser les risques et assurer une utilisation éthique et sécurisée. À travers cette charte, la Ville de Genève définit un cadre pour l'adoption et la supervision des systèmes d'IA, en fixant des principes directeurs et des exigences de gouvernance. Son objectif est de maximiser les bénéfices de ces technologies tout en limitant les risques associés, notamment en matière de protection des données, d'impact sociétal et de fiabilité des systèmes déployés.

Cette charte s'adresse aux décideurs et décideuses, au personnel de la Ville, à la population genevoise ainsi qu'à toute partie prenante impliquée dans la conception, l'utilisation ou la supervision des systèmes d'IA en Ville de Genève. Elle constitue un référentiel évolutif qui s'adaptera aux avancées technologiques et aux retours d'expérience des utilisateurs et utilisatrices des services publics.

Un guide pratique d'utilisation de l'IA est également mis à disposition du personnel de la Ville pour détailler les recommandations opérationnelles et les bonnes pratiques d'implémentation.



1

Cadre juridique applicable

L'utilisation de l'intelligence artificielle par la Ville de Genève est encadrée par les règlements et directives internes, les lois suisses et internationales qui garantissent la protection des droits des citoyens et citoyennes.

Parmi les textes de référence, on retrouve :

- Statut du personnel de la Ville de Genève, notamment l'article 86 relatif au secret de fonction.
- Directive générale relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication.
- Directive générale relative à la Classification et la protection de l'information numérique.
- Charte des valeurs du personnel de la Ville de Genève.
- Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (LIPAD).
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD).
- Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Règlement de l'Union européenne sur l'intelligence artificielle (AI Act).

Toutes les applications d'IA mises en œuvre par la Ville devront respecter ce cadre juridique et feront l'objet d'évaluations régulières pour s'assurer de leur conformité.

2

Principes directeurs

La Ville de Genève s'engage à adopter et utiliser l'IA de manière responsable, éthique et transparente, en se basant sur des principes clairs pour garantir que l'IA bénéficie à tous et toutes, en assurant la sécurité, la protection des données et l'égalité d'accès. Ces principes incluent :

- 1. Transparence :** Les citoyennes et citoyens doivent être informés de l'utilisation des systèmes IA dans les services publics, des finalités poursuivies, et des données utilisées. Cette transparence est essentielle pour instaurer la confiance et permettre une compréhension des technologies employées.
- 2. Responsabilité :** L'utilisation de l'IA par la Ville doit reposer sur une gouvernance rigoureuse et la mise en place de mécanismes de supervision pour garantir les droits des citoyennes et citoyens. En outre, la Ville s'assure qu'il y ait toujours une intervention humaine dans les processus de décision impliquant de l'IA (principe « Human-in-the-loop »).
- 3. Éthique :** La Ville fait de l'éthique un principe fondamental dans l'utilisation de l'IA. Cela implique que l'IA soit utilisée de manière à respecter les droits humains et à éviter les biais ou discriminations.
- 4. Durabilité :** La Ville de Genève intègre la durabilité dans l'utilisation de l'IA, en cohérence avec sa stratégie climat et son engagement envers le numérique responsable. L'IA devra être utilisée de manière à minimiser son impact environnemental, en optimisant l'utilisation des ressources et en respectant les valeurs du développement durable et responsable.
- 5. Sécurité :** La protection des données et la sécurité des systèmes d'IA sont prioritaires. La Ville s'engage à respecter ses obligations en matière de protection des données et à appliquer les normes de cybersécurité pour garantir que les systèmes ne soient pas vulnérables aux cyberattaques.
- 6. Conformité légale :** La Ville s'assure que tous les systèmes d'IA qu'elle utilise respectent les cadres juridiques nationaux et internationaux en vigueur.

3

Domaines d'application de l'intelligence artificielle

La Ville de Genève reconnaît le potentiel de l'IA pour améliorer les services publics, optimiser les processus internes et encourager l'innovation. L'IA sera utilisée dans des domaines spécifiques où elle apporte une réelle valeur ajoutée, tout en respectant les principes d'éthique et de sécurité définis dans cette charte.

Les domaines identifiés incluent, de manière non exhaustive :

- **Automatisation des tâches administratives :** l'IA peut automatiser des tâches répétitives et de faible valeur ajoutée pour libérer du temps aux collaborateurs et collaboratrices, améliorant ainsi l'efficacité des processus internes.
- **Aide à la prise de décision :** en analysant des données complexes, l'IA peut offrir des outils d'aide à la décision dans des domaines comme la gestion des infrastructures ou la planification urbaine, tout en restant sous supervision humaine.
- **Création de contenus numériques :** l'IA permet de générer des contenus comme des résumés, des rapports ou des informations multilingues pour améliorer la communication avec les citoyennes et citoyens.
- **Analyse prédictive et la gestion des infrastructures :** en analysant les données en temps réel, l'IA aide à anticiper les besoins, optimiser les ressources et maintenir les infrastructures publiques.
- **Sécurité publique et la cybersécurité :** l'IA contribue à sécuriser les systèmes informatiques municipaux en détectant rapidement les menaces potentielles.
- **Interactions avec les citoyennes et citoyens :** l'IA facilite l'accès aux services publics grâce à des chatbots et assistants virtuels pour répondre aux demandes fréquentes ou guider les démarches.

La Ville impose des **limitations strictes** à l'utilisation de l'IA dans les domaines suivants :

- **Surveillance individuelle :** toute forme de surveillance intrusive ou de suivi individuel est interdite, sauf dans des cas exceptionnels prévus par la législation.
- **Utilisation des données biométriques :** l'utilisation de l'IA pour des technologies de reconnaissance biométrique, notamment faciale, dans l'espace public est interdite, sauf dans des cas exceptionnels prévus par la législation.
- **Décisions entièrement automatisées :** les systèmes IA ne peuvent pas prendre de décisions automatisées affectant de manière significative les droits ou conditions des citoyennes et citoyens sans intervention humaine (principe « Human-in-the-loop »).
- **Scoring social :** la mise en place de systèmes de notation ou de classement social est strictement prohibée, car elle va à l'encontre du principe directeur sur l'éthique.



4

Protection des données et cybersécurité

La Ville de Genève reconnaît que l'utilisation de l'intelligence artificielle nécessite une attention particulière et des mesures spécifiques par rapport aux systèmes informatiques traditionnels. En raison des caractéristiques uniques de l'IA, notamment sa capacité à traiter de grandes quantités de données et à prendre certaines décisions automatisées, des précautions supplémentaires doivent être mises en place pour garantir la protection des données personnelles et la sécurité des systèmes.

- **Protection des données utilisées par l'IA** : lorsque des systèmes d'IA utilisent des données personnelles, la Ville s'engage à appliquer des mesures de protection renforcées afin de minimiser les risques pour la vie privée des citoyennes et citoyens.
- **Limitation des données utilisées** : conformément au principe de minimisation des données, la Ville s'assurera que seules les données strictement nécessaires au fonctionnement des systèmes IA seront collectées et traitées, afin de limiter l'exposition des données personnelles.
- **Contrôles techniques spécifiques aux systèmes IA** : des contrôles techniques réguliers seront menés spécifiquement par la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC) de la Ville sur les systèmes d'IA pour évaluer les pratiques de protection des données, identifier les vulnérabilités et s'assurer que les mesures de cybersécurité sont adaptées à la nature des traitements IA.
- **Cybersécurité proactive** : les systèmes d'IA de la Ville seront conçus et maintenus avec des normes de cybersécurité prenant en compte les risques spécifiques liés à l'IA. La Ville s'engage à anticiper ces risques par des mesures de sécurité proactive.
- **Consentement explicite et information transparente** : pour toute utilisation de l'IA impliquant des données personnelles, la Ville s'assurera que les citoyennes et citoyens concernés sont clairement informés de l'utilisation de leurs données et que leur consentement est obtenu de manière explicite lorsque nécessaire.
- **Étude d'impact sur la protection des données** : avant le déploiement de tout nouveau système d'IA traitant des données personnelles, une étude d'impact sur la protection des données sera réalisée, afin de s'assurer que les risques sont identifiés et que des mesures de protection adéquates sont mises en place.



5

Gouvernance et supervision de l'intelligence artificielle

L'encadrement de l'IA est intégré aux mécanismes existants de gouvernance des systèmes d'information et de communication de la Ville, notamment en ce qui concerne les aspects de sécurité et de conformité, qui relèvent déjà des processus institutionnels en place.

Un Comité de suivi de l'IA est institué afin de superviser l'application des principes énoncés dans la présente charte et d'assurer un contrôle continu de l'impact des systèmes IA déployés.

Son rôle se concentre sur les missions suivantes :

- **Suivi et évaluation** : effectuer un bilan annuel des usages de l'IA dans l'administration municipale, en s'appuyant sur des contrôles réguliers.
- **Émission de recommandations** : proposer des ajustements, améliorations ou mises à jour des pratiques en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des cadres réglementaires.
- **Mise à jour de la charte** : ajuster périodiquement ce document en fonction des évolutions technologiques, des retours d'expérience et des changements réglementaires.

La transparence étant un principe clé de cette gouvernance, un **registre public des systèmes IA** utilisés par la Ville est mis à disposition afin d'assurer l'information des citoyennes et citoyens sur les usages de l'IA dans les services municipaux.

6

Formation et accompagnement des collaborateurs et collaboratrices

L'adoption de l'IA par la Ville de Genève nécessite que les collaborateurs et collaboratrices disposent des compétences requises pour comprendre, utiliser, gérer et superviser les systèmes IA. La Ville s'engage à proposer un programme de formation et d'accompagnement pour assurer une utilisation éclairée et responsable de ces technologies.

La **sensibilisation à l'éthique de l'IA** est un axe essentiel. Les collaborateurs et collaboratrices seront formées aux principes d'équité, d'inclusion et de non-discrimination, et apprendront à identifier les biais algorithmiques et à en minimiser l'impact. Cette sensibilisation garantit que l'IA est utilisée en respectant les valeurs de la Ville.

La **formation continue** sur les aspects techniques et juridiques de l'IA sera assurée pour les collaborateurs et collaboratrices impliqués dans ces projets. Ce programme couvrira notamment la bonne utilisation des outils de productivité individuelle utilisant l'IA.

La Ville mettra également à leur disposition un **ensemble de ressources adaptées** pour les aider à intégrer l'IA de manière efficace et responsable dans leurs pratiques professionnelles. Ces ressources incluront des bases de connaissances, des guides pratiques, des tutoriels détaillés, des vidéos explicatives, etc.

La Ville encourage une **communauté de pratique** afin de renforcer les synergies autour de l'IA. Les équipes partagent leurs expériences et bonnes pratiques pour optimiser l'usage de l'IA, et un réseau de référentes et référents IA est instauré pour partager les expériences et les connaissances, et ainsi assurer une cohérence dans l'adoption de cette technologie dans toute l'administration municipale.

Enfin, la **responsabilisation et participation** des collaborateurs et collaboratrices est encouragée. Chaque membre impliqué dans un projet IA est invité à superviser les systèmes, à fournir des retours réguliers sur leurs performances et à proposer des améliorations pour s'assurer que les objectifs éthiques et opérationnels sont atteints.

7

Documents de référence

La charte d'utilisation de l'IA de la Ville de Genève s'appuie sur des cadres légaux, des principes éthiques et des bonnes pratiques reconnus au niveau local, national et international pour garantir une adoption de l'IA conforme, éthique et sécurisée.

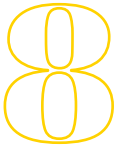
En Suisse :

- **Stratégie en matière de transformation numérique et d'intelligence artificielle de la Confédération suisse (2022-2027)**
Directives stratégiques sur l'utilisation de l'IA dans le secteur public
- **Loi fédérale sur la protection des données (LPD)**
Cadre juridique suisse pour la protection des données personnelles
- **Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (LIPAD - Canton de Genève)**
Réglementation spécifique au Canton de Genève concernant l'accès à l'information et la protection des données
- **Politique des données de la Ville de Genève (2023)**
Cadre pour la gestion des données dans la Ville de Genève

À l'international :

- **Principes directeurs de l'OCDE pour l'IA (2019)**
Directives internationales sur l'IA responsable
- **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**
Réglementation européenne sur la protection des données applicable dans certains contextes transfrontaliers
- **Règlement de l'UE sur l'IA (AI Act)**
Cadre législatif pour l'utilisation de l'IA dans l'Union européenne
- **Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'IA (2018)**
Charte éthique pour une IA responsable, utilisée comme cadre de référence pour des pratiques éthiques dans l'IA





Glossaire des termes clés

Ce glossaire explique certains des termes les plus utilisés dans cette charte pour garantir une compréhension claire et partagée des concepts liés à l'IA.

Intelligence artificielle (IA) : Ensemble de technologies qui permettent à des machines de simuler des fonctions cognitives humaines, telles que la perception, l'apprentissage, le raisonnement et la prise de décision.

Algorithme : Suite d'instructions ou de règles utilisées par un programme informatique pour résoudre un problème ou effectuer une tâche spécifique.

Biais algorithmiques : Distorsions ou discriminations introduites dans les décisions prises par les systèmes IA en raison de la conception des algorithmes ou des données d'entraînement.

Transparence : Principe selon lequel les citoyennes et citoyens doivent être informés de l'utilisation des systèmes IA, des méthodes employées et des données utilisées, et pouvoir comprendre les décisions automatisées.

Supervision humaine (Human-in-the-loop) : Intervention humaine dans les processus décisionnels automatisés pour garantir que les décisions prises par les systèmes IA peuvent être examinées, ajustées ou annulées si nécessaire.

Cybersécurité : Ensemble des pratiques visant à protéger les systèmes informatiques et les données contre les accès non autorisés, les cyberattaques et autres menaces.

Consentement explicite : Processus par lequel une personne est informée des implications de la collecte et de l'utilisation de ses données personnelles, et donne son consentement en connaissance de cause.

Données personnelles : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Cela inclut, par exemple, le nom, l'adresse, l'email, le numéro de téléphone.

Contrôles de sécurité : Processus d'évaluation des systèmes IA pour vérifier leur conformité aux normes de sécurité, identifier les vulnérabilités potentielles et proposer des mesures correctives.

Reconnaissance faciale : Technologie qui utilise l'IA pour identifier ou vérifier l'identité d'une personne en analysant les traits de son visage.

Minimisation des données : Principe selon lequel seules les données strictement nécessaires pour atteindre les objectifs d'un traitement doivent être collectées et traitées, afin de protéger la vie privée des individus.

Scoring social : Système qui consiste à attribuer une note à des individus en fonction de leur comportement ou de leurs interactions sociales.



Impressum

Conception et rédaction

Direction du Département de la culture
et de la transition numérique (DCTN)

Contact

Département de la culture et de la transition numérique

Direction

Route de Malagnou 19
1208 Genève
022 418 65 00

Ce document a été rédigé à l'aide
d'outils d'intelligence artificielle.



geneve.ch/intelligence-artificielle